



INSTITUT DES SCIENCES DE LA VISION
23, Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE
Tel : 04-77-95-31-70 - Fax : 04-77-95-31-79 - Mail : info@isvision.fr

Simulation financière pour l'embauche d'un étudiant en contrat de professionnalisation.

POUR DEUX UNITÉS SUIVIES (U1 : Optométrie - Réfraction et U2 : Optique de contact) :

La réforme de la formation professionnelle de 2004 permet la signature de contrats de professionnalisation dans la mesure où la formation permet une reconnaissance par la convention collective, **ce qui est le cas pour les étudiants suivant simultanément les unités « Optométrie - Réfraction » et « Optique de contact » :**

1 - Classification Convention collective à l'entrée en formation :

A - Employés-Ouvriers - A4 - Salle d'examen

A.4.1 - coef.140 : Opticien débutant ou assistant en Optométrie - est capable de donner des renseignements, des conseils, de pratiquer éventuellement des tests sous le contrôle et la responsabilité de l'Opticien.

A.4.2 - coef.140 : Assistant en verres de contact - est capable de donner des renseignements, des conseils et d'apprendre à la clientèle les manipulations, possède des connaissances techniques simples dans le domaine des verres de contact (rayon de courbure, verre scléral, lentille cornéenne, notions de réfraction).

2 - Classification Convention collective en sortie de formation :

B - Agents de Maîtrise - B3 - Salle d'examen - B.3.1 - coef.220 : Optométrie et Optique de contact : Opticien qui met en pratique ses connaissances d'optique physique et physiologique et de technologie des verres. Il utilise toutes les méthodes d'examen de la vision lui permettant de différencier la nature de la réfraction oculaire. Il connaît parfaitement l'adaptation des verres de contact et des lentilles cornéennes.

La signature d'un contrat de professionnalisation comprenant 450 heures de formation est donc envisageable, **pour les entreprises adhérentes du FORCO seulement, ce qui concerne environ 95 % des opticiens mais pas les mutuelles.**

3 - Mise en œuvre du contrat :

- **Durée** : Elle doit impérativement être de 12 mois (soit 1824 heures) pour tenir compte des limites suivantes :

$$15\% \text{ durée contrat} < \text{durée de la formation (450 heures)} < 25\% \text{ durée contrat}$$

- Date de début et de fin :

Début : - au plus tôt : 1,5 mois avant le début de la formation
- au plus tard : date du début de la formation

Fin : - au plus tôt : 1 an après la date de début
- au plus tard le 07/09/09 (2 mois après l'examen final)

- **Nature du contrat** : Le contrat de travail pourra être un CDD ou un CDI. Dans le cas d'un CDI, il comprendra une période de professionnalisation de 12 mois en début de contrat et **le salaire à la fin de cette période devra correspondre, au minimum, au salaire prévu par la convention collective en sortie de formation (coefficient 220 + majoration BTS).**

- **Démarches administratives** : Dès qu'un accord avec une entreprise est trouvé pour la signature d'un contrat de professionnalisation, nous fournissons à l'entreprise tous les documents et l'assistance nécessaires à la mise en place administrative du contrat.

4 - Simulation financière pour une embauche en contrat de professionnalisation :

La simulation ci-dessous est effectuée dans le cadre d'un temps de travail de 35 heures par semaine. Il est possible de signer un contrat avec 39 heures hebdomadaires, mais dans ce cas il faudra calculer la rémunération et le coût du contrat en prenant en compte les majorations liées aux heures supplémentaires.

Il est à noter que les contrats de professionnalisation ne bénéficient plus d'exonération spécifique de charges patronales. Ils bénéficient dorénavant des réductions liées à la loi Fillon.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (pour 35 heures)	
(1)	
ENTREPRISE	
Salaire mensuel brut	1174,55 (2)
Salaire annuel brut	14094,60
Coût annuel entreprise	14094,60 * 1,40 = 19732,44 (3)
Réduction Loi Fillon	- 3960,58 (4)
Coût formation HT	+ 5200,00
Prise en charge FORCO (professionnalisation)	- 450*9,15 = 4117,50 (5)
Prise en charge FORCO (plan de formation)	1082,50 (au maximum) (6)
Aide pour l'exercice de la fonction tutorale (facultatif)	1380,00 (au maximum) (7)
Coût Total <u>Minimum</u> pour l'entreprise	= 14391,86
Coût Total <u>Maximum</u> pour l'entreprise	= 16854,36 (8)
SALARIÉ	
Salaire mensuel net	978,79 (9)
Salaire annuel net	11745,50

- (1) CDD de 12 mois ou action de professionnalisation de 12 mois située en début d'un CDI
(2) Salaire prévu par l'accord de la branche de l'optique lunetterie (65 % Coefficient 250)
(3) Charges patronales estimées à 40%
(5) Prise en charge prévue de 9,15 € HT par heure de formation dans le cadre de la professionnalisation
(6) Prise en charge complémentaire du FORCO au titre du plan de formation (au maximum : 1082,50 € HT)
(7) Aide à l'exercice de la fonction tutorale à demander au FORCO (au maximum : 6 mois * 230,00 € HT)
(8) Si budget plan de formation déjà utilisé et absence d'exercice de la fonction tutorale
(9) Charges salariales estimées à 20%

(4) Calcul de la réduction de charges liée à la loi Fillon (pour une entreprise de moins de 20 salariés) :

Le coefficient de réduction est égal, dans le cas général (35 heures hebdo), à :

$$(0.281 / 0.6) * (1.6 * (\text{SMIC mensuel} / \text{rémunération brute mensuelle}) - 1)$$

SMIC mensuel pour 35 heures : 1280,09 €
Rémunération brute mensuelle : 1174,55 €

D'où un coefficient de réduction de **0.348 (Coefficient ramené au maximum autorisé soit : 0,281)**

- Réduction mensuelle de charges patronales : 1174,55 * 0,281 = **330,04 €**
- Réduction annuelle de charges patronales : 12 * 330,04 = **3960,58 €**

(Sources : http://www.urssaf.fr/images/ref_point-sur_2008_Notice-Fillon.pdf)